CONVENTION DE COLLABORATION A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES SECTIONS DE RUGBY SANTE

Entre :

Le Club de l'Union Sportive du Mourillon, affilié à la FFR sous le N° 6665V, dont le siège social est situé Toulon 83000, L'Orfraie, 142, Rue Commandant Houot, représenté par son Président, M. Michel GRILLO,

Le Fonds de Dotation du Rugby Région Sud, dont le siège social est situé au Pradet 83220, 579 Avenue Jean Moulin, représenté par son Président, M. Henri MONDINO,

La Maison Sport Santé TOULON Var Est, reconnue par le ministère des Sports et de la Santé, située à TOULON 83000, 2 Bd. Sainte Anne, représentée par sa Présidente, Mme Véronique DI COSTANZO,

La Ligue régionale de Rugby Sud Provence Alpes Côte d'Azur dont le siège social est situé au Pradet 83220, 579 Avenue Jean Moulin, représentée par son président, M. Sébastien RIZZA.

Considérant que :

La Ligue Sud de Rugby a pour ambition de développer le Rugby Santé et d'accompagner les clubs à la création de sections de Rugby Santé et de sport adapté sur son territoire,

Le Fonds de Dotation du Rugby Région Sud a pour objet de soutenir les clubs affiliés à la FFR et rattachés à la Ligue Sud de Rugby dans le financement et la réalisation de leurs actions d'intérêt général tout particulièrement d'ordre social, scolaire, sanitaire, environnemental et récréatif et d'encourager l'innovation,

La Maison Sport Santé TOULON Var Est en relation avec le Service Endocrinologie de l'hôpital Ste Musse à TOULON, spécialisé dans le soin des maladies chroniques, notamment le diabète et l'obésité, a pour vocation de permettre à tous et plus particulièrement aux personnes atteintes d'une affection de longue durée de pratiquer des activités physiques et sportives sécurisées dans un but de bien être, de santé, d'éducation et de socialisation,

Le Club de l'Union Sportive du Mourillon, club formateur par excellence au cœur de Toulon, souhaite diversifier ses activités et créer une Section de Rugby Santé au sein de ses structures,

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées et convenues ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le champ d'application et les modalités de coopération entre les différentes parties. Elle est conclue pour une durée indéterminée jusqu'à dénonciation par une des parties dans les conditions et modalités fixées à l'Article 3 de la présente convention.

Article 2 – Engagements réciproques

Les signataires s'accordent sur les engagements réciproques suivants :

Les engagements du Club de l'Union Sportive du Mourillon :

Le club s'engage au travers de la présente contractualisation à :

- A accueillir et à faire pratiquer les nouveaux adhérents en conformité avec les règlements généraux de la FFR en la matière,
- A mettre à disposition à titre gracieux ses structures d'entrainement ainsi que les matériels dédiés à la pratique du Rugby Santé,
- A organiser des séances d'entrainement adaptées sous le contrôle d'un éducateur diplômé.
- A organiser annuellement une manifestation régionale dédiée au Rugby Santé.

Les engagements de la Maison Sport Santé TOULON Var Est :

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, la Maison Sport Santé TOULON Var Est s'engage à :

- Sensibiliser ses patients aux bienfaits de la pratique du Rugby Santé,
- Orienter ses patients vers les sections Rugby Santé de la Ligue de l'aire Toulonnaise et plus particulièrement vers la section du club de l'Union Sportive du Mourillon en fonction de leur domicile et / ou de leur lieu de travail,
- Accompagner et suivre sous leur strict contrôle, les patients à l'exercice de la pratique en fonction de leur pathologie.

Les engagements du Fonds de dotation du Rugby Région Sud :

Pour la réalisation de la présente convention, le Fonds de Dotation du Rugby Région Sud s'engage à :

- Faciliter les relations entre le Club de l'Union Sportive du Mourillon et la Maison Sport Santé TOULON Var Est,
- Accompagner et pérenniser le club dans son projet de Sport Santé et plus particulièrement dans l'organisation d'évènements dédiés au Sport Santé,
- Lancer un appel à projets afin d'aider financièrement les sections de Rugby Santé des clubs régionaux à participer aux manifestations dédiées au Rugby Santé organisées par la Club de l'Union Sportive du Mourillon.

Les engagements de la Ligue Sud de Rugby :

La Ligue Sud s'engage au travers de la présente convention à :

- Solliciter le soutien de ses Conseillers sportifs dans l'accompagnement éducatif de la section Rugby Santé du club,
- D'apporter une aide méthodologique à la création et au développement de la section Rugby Santé du club via les membres de sa Commission Médicale,
- De remettre à la section Rugby Santé du club une dotation sous forme de matériel pédagogique au moment de la signature de la présente convention,
- De relayer toute communication délivrée par la section Rugby Santé du club via son site internet et / ou ses réseaux sociaux.

Article 3 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec A.R. en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations de la présente convention à la demande expresse et motivée de l'une des parties.

Article 4 – Règlement des litiges

Chacune des parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Fait à TOULON, le 03 Juin 2026.

Pour le Club

Le Président,

U-S MOURILLON
CORFRAIE
142 Rue du Cdt HOUOT
83000 TOULON
Tél. 04 94 03 50 11

Pour la Ligue

Le Président,

S. RIZZA

Pour le Fonds de Dotation

Le Président

Pour la Maison Sport Santé Toulon Var Est

La Présidente